

# LES ACCUEILS DE JEUNES



Plan départemental  
Autour des Questions portant  
sur l'Enfance et la Jeunesse

# Les accueils de jeunes

- Ont été créés en 2006 (modifications réglementaires intervenues dans le champ des accueils collectifs de mineurs)
  - Objectif : répondre à des attitudes et comportements spécifiques chez les jeunes :
    - le passage à l'adolescence, l'entrée au collège
    - le refus des contraintes

} détournement des formes traditionnelles d'accueils collectifs

  - ➔ Beaucoup de jeunes s'éloignent de l'accueil de loisirs ou des clubs sportifs entraînant une baisse de fréquentation de ces structures.
- Baisse de fréquentation qui s'explique en partie par des formes d'accueil moins adaptées aux jeunes de 14 à 17 ans, en raison d'une organisation et de projets peu conformes aux attentes et besoins de cette tranche d'âge, davantage centrée vers la nécessité de se retrouver « entre pairs » et d'être accompagnée vers l'autonomie.

# Les accueils de jeunes

- Les « accueils de Jeunes » peuvent donc offrir une forme d'accueil plus adaptée à la demande sociale exprimée par les jeunes, leurs familles, les travailleurs sociaux et les élus locaux.
- Ces espaces permettent aux jeunes de se rencontrer, d'échanger entre eux et avec l'animateur, sur ce qu'ils vivent au quotidien, sur l'actualité, leur actualité.
- C'est un lieu de découverte d'activités éducatives, culturelles et sportives, en liaison constante avec les autres espaces d'activités, dans l'intergénérationnel, ce qui en fait son originalité. Des sorties, des séjours et des soirées thématiques peuvent être organisées en fonction des envies des jeunes.
- L'accueil Jeunes a pour objectif de favoriser l'expression des jeunes.

# Les accueils de jeunes

- À leur écoute, l'animateur les accompagne et leur permet de mettre en valeur leurs idées en montant des projets personnels ou collectifs, afin de les responsabiliser et qu'ils deviennent acteurs de leur temps libre.
- Les jeunes peuvent aussi y trouver des informations sur leurs préoccupations du moment (santé, emploi, formation, études,...). L'animateur se pose en adulte référent et les accompagne dans leurs démarches, les oriente vers les partenaires spécialisés, tout en faisant de la prévention.

# Les accueils de jeunes

CASF L 227-4 à L 227-12 / R 227-1 à R 227-11 et R 227-19 à R227-30

- Accueil répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif
  - De 7 à 40 mineurs
  - A partir de 14 ans
- **Objectif** : mettre en place des espaces d'expression
  - ▶ dans une démarche participative des jeunes
  - ▶ inscrits dans les projets éducatif et pédagogique
  - ▶ mis en œuvre par l'équipe pédagogique

# Les accueils de jeunes

## Les caractéristiques

- Fonctionnement qui peut être de courte durée (inférieur à 2H par jour)
- Ouverture possible sur tous les temps de loisirs des jeunes
- **Les jeunes peuvent s'y rencontrer ponctuellement sur le principe des entrées et sorties libres**
- **Leur fréquentation régulière n'y est pas requise**
- Les activités en autonomie – extérieures à la structure – prévues pour une durée limitée, pour des petits groupes sont possibles

# Les accueils de jeunes

## Les caractéristiques

- Possibilité d'organiser des activités accessoires avec hébergement : celles-ci doivent être prévues dans la convention (encadrement issue de l'accueil de jeunes).
- La pratique régulière d'une seule activité (sportive, culturelle, etc.) fréquentée par au moins 7 mineurs et encadrée par un animateur, doit être déclarée en accueil de jeunes si sa vocation sociale est affirmée et si l'implication des jeunes y est déterminante.

A la différence des activités de club, des ateliers, les jeunes peuvent à tout moment réorienter leur projet, changer d'activité, choisir et modifier le programme de leurs rencontres.

# Les accueils de jeunes

## La convention

- A adapter au contexte local : pas d'imprimé type.
- Les dispositions réglementaires communes à tous les ACM s'appliquent aux accueils de jeunes : pas utile de les rappeler dans la convention.
- La convention comprend les éléments suivants :
  - ▶ identité et qualité des signataires
  - ▶ identité de l'encadrement
  - ▶ identification des besoins des jeunes
  - ▶ public accueilli
  - ▶ fonctionnement de l'accueil
  - ▶ conditions d'évaluation et de suivi de l'accueil
  - ▶ durée de validité de la convention

# Les accueils de jeunes

## Les responsabilités

L'organisateur et son équipe d'encadrement doivent :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs accueillis
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de la convention
- Évaluer les actions menées

# Les accueils de jeunes

## La mise en œuvre

- La déclaration peut s'effectuer pour le temps d'un projet à condition que celui-ci se déroule sur au moins 14 jours dans l'année
- Lorsque les activités se déroulent dans un local, celui-ci doit être conforme aux normes en vigueur
- L'adhésion des jeunes au projet est une des conditions pour le développement de la dimension éducative de l'accueil
- Les projets éducatifs et pédagogiques doivent préciser les conditions dans lesquelles les jeunes sont accueillis et être communiqués aux familles
- L'organisateur doit s'assurer que les familles ont souscrit un contrat d'assurance et recueillir les informations médicales relatives aux jeunes.